

ARRÊTÉ N° AG 33-2023

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE L'INSTALLATION DE « L'AVENTURE DU VIVANT, LE TOUR »
DU MARDI 21 FEVRIER 2023 AU JEUDI 23 FEVRIER 2023**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de manifestation « l'aventure du vivant, le tour » organisée par le Ministère de l'Agriculture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles, en vue d'assurer la sécurité pendant l'installation et l'exposition, du mardi 21 février 2023 au jeudi 23 février 2023.

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser la manifestation.

Article 2

L'exposition s'installe uniquement :

- ♦ Parking RD 606 face au cimetière. L'installation sur d'autres voies et places publiques est interdite.

Article 3

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking face au cimetière réservé au montage de la structure
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 4

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du mardi 21 février 2023 à 19h00 au jeudi 23 février 2023 à 20H00.

Article 5

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 14 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérard GUYARD